



La Présidente de l'Université de Lorraine,

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
 - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D.613-7 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- VU le décret n° 2011-1169 du 22 Septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- VU le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
- VU la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Nancy,

ARRÊTE

ÉVALUATION DES CANDIDATS ET ENTRETIENS DES CANDIDATS EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité d'évaluation des dossiers et membres du jury d'entretien, en vue de l'établissement par le jury de la commission d'examen des vœux de la liste des étudiants autorisés à s'inscrire, au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, pour suivre les enseignements délivrés en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste :

- Madame Catherine COURRIER (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine DAUBIE (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Marie Madeleine DUTEL (jury d'entretien)
- Mr Bernard KABUTH (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Nathalie MORIN (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sylvie MULTON (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mr Nelson PARIS (jury d'entretien)
- Mme Hélène PERRET (jury d'entretien)
- Mme Laurence RIBEYRE (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Maryse RIGOBERT (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Coralie SALQUEBRE (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, Le 13/04/2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :